

# Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

## POUR UN PRINTEMPS DE MOBILISATION REVENDICATIVE ET CITOYENNE

DOSSIER

**O.R.P.E.A  
ET E.H.P.A.D**

ACTUALITÉ

- > 65 ANS, PAS QUESTION
- > LA SITUATION DES E.P.H.A.D EN FRANCE
- > FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE

NOTRE ASSOCIATION

- > MANIFESTATIONS DU 24 MARS
- > VIE INTERNE
- > H.C.F.E.A: AUTONOMIE, QUELQUES TIMIDES AVANCÉES.

**MAINTENANT**



# Sommaire

## 3. ÉDITORIAL

Si les élections passent, les attentes demeurent...

## 4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

65 ans, pas question

La situation des E.H.P.A.D en France.

Fiscalité écologique

## 8 - 9. NOTRE ASSOCIATION

Manifestations du 24 mars 2022

Vie interne

Haut Conseil de l'Âge : autonomie quelques timides avancées.

## 10 - 11. DOSSIER

Ehpad et Orpea

## 12 - 13. MAGAZINE

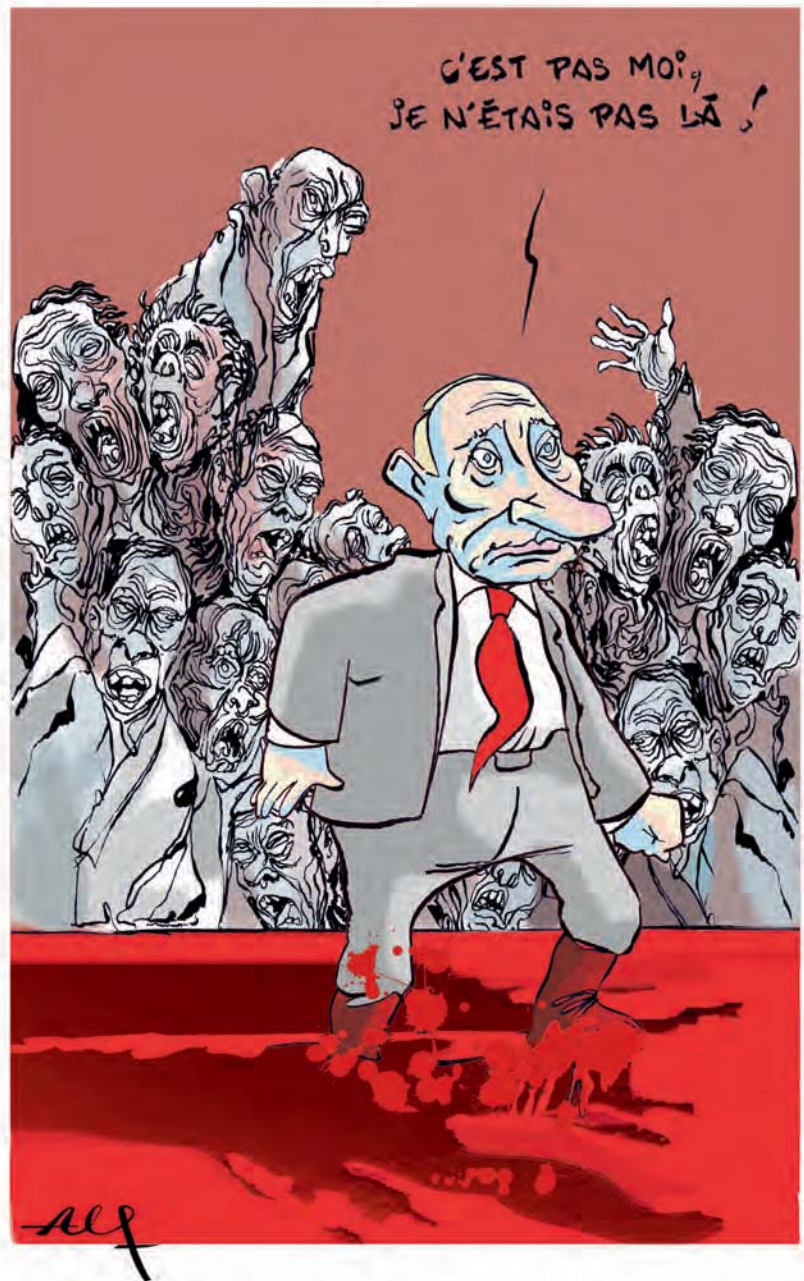
Consommation : Contaminations alimentaires

Pratique : Étiquetage des chaussures

## 14. NOS ADHÉRENTS ONT DU TALENT EN CHIFFRES

## 15. COURRIER DES LECTEURS

BOUTCHA



Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Jean Pierre Lançon

Rédacteurs : Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat, Jacques Brillat

Abonnement annuel 2022 au Courrier du retraité : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration  
20 rue Vignon 75009 Paris  
01 47 42 80 13

Courriel : [secretariat@fgrfp.org](mailto:secretariat@fgrfp.org)  
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation et Impression :  
Le Réveil de la Marne - Epernay

Dépôt légal : à parution  
ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0322G06323

## Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

## Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case  et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.



## FISCALITÉ

## La fiscalité écologique

La fiscalité écologique ou environnementale constitue un droit émergent résultant de nombreuses règles non codifiées, assorties d'une multitude de taxes.



faut éviter une taxation à l'aveugle pénalisant les plus pauvres mais réserver une imposition plus forte aux hauts revenus et patrimoines qui sont les premiers pollueurs. Pour lutter contre ces inégalités, il faut tenter de réduire le carbone contenu dans les produits et services : l'augmentation du coût des biens et services polluants facilite la compétitivité des biens recyclables.

La fiscalité environnementale porte majoritairement sur la consommation avec un certain nombre de taxes sur les énergies fossiles (la plus importante étant la TICPE), sur l'électricité avec la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), sur le gaz naturel avec la Taxe Intérieure de Consommation du Gaz Naturel (TICGN). Autre mesure dissuasive, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ou TGAP due par toute entreprise ayant une activité polluante ou utilisant des produits polluants, une activité de stockage, de traitement thermique, de transfert de déchets dangereux. La TGAP hors déchets concerne les émissions polluantes, les lessives et

La maîtrise de ces normes est d'autant plus importante qu'il convient de concrétiser les conclusions de la COP 21 (Accords de Paris) estimant que la lutte contre toutes les pollutions et le réchauffement climatique exigent une fiscalité écologique conçue au niveau européen ou mondial.

La loi "énergie climat" du 8 novembre 2019 prévoit d'atteindre notamment la neutralité carbone en 2050, de diminuer de 40% par rapport à 2012 la consommation d'énergie fossile d'ici 2030, et de limiter la hausse des températures "en dessous" de 2° Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels, d'ici 2100, (Accords de Paris).

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de changer le comportement des ménages et des entreprises avec des taxations ou des incitations plus ou moins ciblées. En France, le recours à la fiscalité est justifié par le principe du pollueur-payeur qui trouve son origine dans la charte de l'environnement. Il

“ Les mesures, entre dissuasion et incitation ”

matériaux d'extraction et notamment l'émission d'une des 18 substances polluantes soumise à la TGAP à ce titre. Son montant est calculé en fonction du type de polluants et d'activité. La TGAP au titre des carburants est devenu la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (TIRIB). Encore faut-il que les recettes correspondantes

“ la fiscalité, un outil pour la transition écologique ”

soient bien orientées vers la transition écologique ... !

S'agissant de mesures incitatives, on relève des exonérations, des déductions et réductions d'impôts. "Ma Prim-Renov" est la principale aide de l'Etat pour la rénovation énergétique des logements, son montant étant progressif pour soutenir les ménages qui en ont le plus besoin.

En attendant une véritable fiscalité européenne ou mondiale, la Commission a lancé dès 2019 le "Pacte vert" pour l'Europe qui regroupe un ensemble de mesures visant à engager l'UE sur la voie de la transition écologique et devant être transposées dans le droit européen. Pour financer cette politique, l'UE a mis en place un fonds d'aides aux régions les plus concernées par cette évolution. Il sera doté, d'une part, de 7,5 milliards d'euros alloués au titre du cadre financier pluriannuel (2021/2027), d'autre part de 10 milliards d'euros au titre de la relance de l'UE. Dans ce cadre, la France se situe à la sixième place des états bénéficiaires avec 937 millions d'euros.

■ **MARC VEYRAT.**



# Autonomie, quelques timides et insuffisantes avancées

Récemment le Haut Conseil de l'âge examinait, pour avis, quelques décrets d'application de la Loi de financement de la Sécurité Sociale 2022.



A commencer par la revalorisation du tarif plancher de l'heure d'intervention à domicile qui passe à 22€. Bien timide avancée quand on sait qu'un rapport sénatorial, datant de 2015, préconisait déjà 25€. Par ailleurs ce décret ne comprend aucun mécanisme d'ajustement de ce tarif dans le temps, ne serait-ce que face aux augmentations inéluctables des salaires et des frais de déplacement des personnels. Ce décret révèle aussi que la mise en application de cette mesure sera, partiellement, à la charge des personnes âgées, puisqu'il prévoit une augmentation globale des restes à charge à hauteur de 39 millions € pour 2022.

Une nouveauté dans la loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, les CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens). Ces CPOM passés entre les services d'aide à domicile et les Conseils Départementaux ont pour objectif affiché d'améliorer le service rendu tout en limitant les restes à charge. Chaque département sera doté d'une enveloppe globale prenant en compte l'ensemble des heures d'aide fournies dans le

“ « On peut constater que l'abandon du projet de Loi grand âge qui était sensé donner une orientation pour les décennies à venir aboutit à des « mesurées » circonstancielles et sans ambition. » ”

cadre de l'APA (personnes âgées en perte d'autonomie) et de la PCH (personnes handicapées). Les sommes prévues et le calendrier sont bien loin de répondre à l'urgence du moment : 60 millions € pour 4 mois en 2022, 300 millions € en 2023, ... pour aboutir à 780 millions € en 2030. Trop peu et trop long !

Ces mesures pourraient encore aggraver les écarts de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie constatés entre les départements.

On peut constater que l'abandon, en septembre 2021, du projet de Loi grand âge qui était sensé donner une orientation pour les décennies à venir accompagnée des financements nécessaires aboutit à des « mesurées » circonstancielles et sans ambition.

Les enjeux autour de la perte d'autonomie des personnes âgées est tel que la FGR-FP ainsi que l'ensemble des organisations du Groupe des 9 revendiquent l'intégration du risque perte d'autonomie dans la branche

maladie de la Sécurité Sociale, financé par des cotisations et pris en charge à 100% dans le cadre de la Sécurité Sociale.

Pour ce faire nous préconisons la mise en place d'un vaste service public de l'aide à l'autonomie regroupant et intégrant progressivement une partie de l'existant actuel, avec des personnels plus nombreux, mieux formés, plus qualifiés et mieux reconnus socialement.

Ce service public serait chargé d'offrir à toutes les personnes, sur la totalité du territoire national, des services de qualité et dans les mêmes conditions pour tous.

La prise en charge à 100 % par la Sécurité Sociale s'appliquerait à l'équivalent d'un plan d'aide de services et de prestations respectant la dignité des personnes. Ce plan d'aide serait défini entre la personne en perte d'autonomie, les proches et les professionnels, après un bilan des capacités de la personne et son contexte de vie.

■ MICHEL SALINGUE.